

## Avis d'expert

David Bioche, responsable marketing Panasonic Chauffage & Climatisation  
29 sept 2017

## La PAC Air/Air une solution d'optimisation pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Dans la droite lignée du Plan Climat présenté par le Ministère de l'environnement cet été, les premières mesures concrètes de ce même plan ont été dévoilées lundi 18 septembre. La 4ème mesure concerne directement l'écosystème du génie climatique. Afin aussi bien d'agir sur les émissions de CO2 que d'améliorer l'efficacité énergétique dans le résidentiel, ce nouveau dispositif incite les ménages modestes à remplacer leur chaudière fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables : Pompes A Chaleur (PAC), ou encore chaudière bois.

Si cette décision constitue indéniablement une avancée (pour mémoire 1kwh produit grâce au fioul émet 50% de CO2 qu'un kWh produit par l'électricité\*) une solution reste malheureusement la grande oubliée du Ministère : la Pompe à Chaleur Air/Air !

Utilisant l'air et non un circuit hydraulique pour chauffer ou rafraîchir un espace d'habitation, les Pompes A Chaleur Air/Air ont été historiquement exclues du crédit d'impôt du fait de leur réversibilité. Subventionner des équipements visant à rafraîchir les habitats était alors plus considéré plus comme un luxe fortement consommateur d'énergie qu'un système contribuant au confort des habitants voire même à leur meilleure santé.

### *Les temps ont changé, la législation non.*

Or en ces temps où la lutte contre les émissions de CO2 et l'efficacité énergétique sont plus que jamais nécessaires il est plus que regrettable d'exclure du système incitatif un dispositif fiable, à la technologie éprouvée et à l'indéniable efficacité. En effet, que ce soit sous sa forme « mono » ou « multi split » les Pompes à Chaleur Air/Air s'imposent comme des solutions flexibles et peu invasives. Elles sont simples à installer, puisqu'elles ne nécessitent pas un réseau hydraulique pour fonctionner et n'ont pas besoin d'être alimentées par un combustible supplémentaire.

Quel que soit le système face auquel elles sont opposées leur efficacité énergétique est indéniable. Le SCOP minimal d'un équipement de qualité est de 3,9 : une PAC Air/Air est donc nativement 3 fois plus performante qu'un convecteur électrique ! Et ne parlons pas de la problématique des émissions de CO2 ou de particules fines ! De même, les innovations technologiques dont sont régulièrement dotées ces PAC (fluide à faible pouvoir de réchauffement, systèmes de captation de particules dans l'air intérieur, capteurs de présence, compresseur de type Inverter etc.) démultiplient d'autant leur efficacité énergétique tout en réduisant leur impact environnemental.

Reste alors l'argument de la réversibilité : doit-on aider à l'acquisition d'un véritable système de climatisation de l'air intérieur c'est à dire un dispositif qui non seulement réchauffe l'hiver mais également rafraîchit l'été tout en agissant de manière bénéfique sur la qualité de l'air intérieur ? La question mériterait d'être posée. En effet il n'échappe à personne que l'instabilité grandissante du climat confronte de plus en plus des populations censées résider dans des zones tempérées à des épisodes de canicule de plus en plus fréquents et que s'en protéger devient un impératif de santé publique. Malgré tout et en dehors de ces problématiques de choix et de postures, des gardes fous existent dans l'immédiat. Il est ainsi tout à fait possible de bloquer la PAC en « mode chaud » rendant dès lors impossible la climatisation, ou de ne rendre éligible que les équipements multisplit servant à équiper plusieurs pièces d'une habitation en chauffage.

Les arguments technologiques balayés il n'en reste donc plus de valable à opposer pour que les PAC Air/Air ne puissent être largement plébiscitées par le grand public et soutenues par les pouvoirs publics pour le bénéfice de tous. Alors pourquoi attendre ?

\*Source ADEME : « Guide des facteurs d'émissions »